Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL02_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 11

Date de la convocation 06/02/2026

VOTE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline, JOUANNO Thierry

SECRETAIRE : Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

02/2026 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET COMMUNE 21400

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Aignan ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Aignan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL02_2026-DE

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme LE MOAL Marine, adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	650 503.70 €	626 972.24 €	1 277 475.94 €
	Recettes réalisées (B)	474 683.13 €	651 054.32 €	1 125 737.45 €
	Restes à réaliser(C)	115 999.10 €	0.00 €	115 999.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	526 338.50 €	636 290.82 €	1 162 629.32 €
	Dépenses réalisées (E)	471 522.48 €	579 589.72 €	1 051 112.20 €
	Restes à réaliser (F)	44 243.13 €	0.00 €	44 243.13 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) : {G = B -E}	3 160.65 €	71 464.60 €	74 625.25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-124 165.20 €	9 318.58 €	- 114 846.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) : {G+H}	- 121 004.55 €	80 783.18 €	- 40 221.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) : I = C – F	71 755.97 €	0.00 €	71 755.97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit : G + H + I	- 49 248.58 €	80 783.18 €	31 534.60 €

L e Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marine LE MOAL
Adjointe au Maire

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)